

**CONCOURS EXTERNE
DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

ANNÉE 2015

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

Durée : 3 heures - Coefficient : 3

Le candidat traitera le présent sujet correspondant à l'option formulée dans son dossier d'inscription :

- **Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques**

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

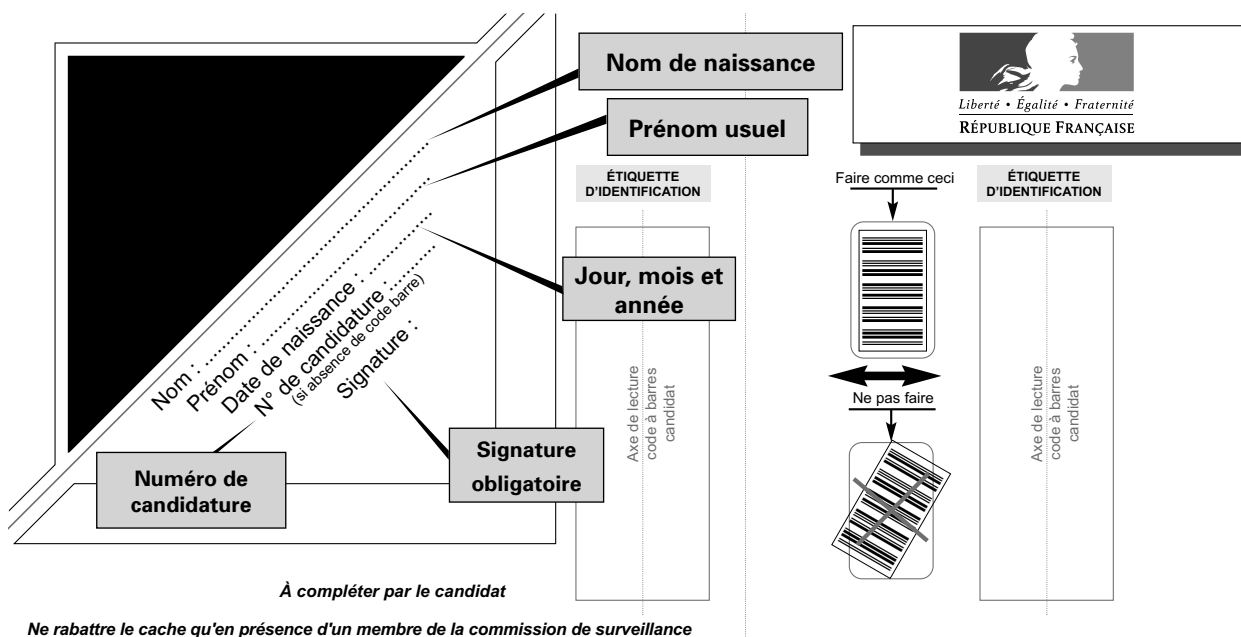
Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.



Tournez la page S.V.P.

Le candidat devra compléter l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformer aux instructions données



Concours externe - interne - professionnel - ou examen professionnel ⁽¹⁾

(1) Rayer les mentions inutiles

Externe

Pour l'emploi de : **Contrôleur des Finances publiques**

Épreuve n° : **2**

Préciser éventuellement le nombre d'intercalaires supplémentaires

Matière : **103 – Droit**

Date : **0 9 1 2 2 0 1 4**

Nombre d'intercalaires supplémentaires :

À L'ATTENTION DU CANDIDAT

En dehors de la zone d'identification rabattable, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tel que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro, ou toute autre indication même fictive étrangère au traitement du sujet.

Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Les étiquettes d'identification codes à barres, destinées à permettre à l'administration d'identifier votre copie, ne doivent être détachées et collées dans les deux cadres prévus à cet effet qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance.

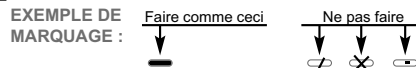
Suivre les instructions données pour les étiquettes d'identification

NOTE / 20
 ,

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'ATTENTION DU CORRECTEUR

**Pour remplir ce document :
 Utilisez un stylo ou une pointe feutre de couleur NOIRE ou BLEUE.**



Pour porter votre note, cochez les gélules correspondantes.

Reportez la note dans les zones **NOTE / 20** et dans le cadre **A**

En cas d'erreur de codification dans le report des notes cochez la case **erreur** et reportez la note dans le cadre **B**.

Cadre A réservé à la notation				Cadre B réservé à la notation rectificative			
20	19	18		20	19	18	
17	16	15		17	16	15	
14	13	12		14	13	12	
11	10	09		11	10	09	
08	07	06		08	07	06	
05	04	03		05	04	03	
02	01	00		02	01	00	
Décimales				Décimales			
,00	,25	,50	,75	,00	,25	,50	,75
				Erreur			

NOTE / 20
 ,

EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTABLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

SUJET

DROIT

Vous traiterez l'ensemble du sujet en vous appuyant sur vos connaissances personnelles.

Première partie

Par acte sous seing privé du 23 mai 2014, les époux Bompain ont acheté à M. Lamie un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, confiserie, situé dans une rue commerçante de Lyon.

Début juin, les époux Bompain découvrent qu'un fonds développant une activité concurrente similaire s'est ouvert à 150 mètres de leur magasin.

M. Bompain s'étonne qu'aucun des documents qu'il a reçus avant la signature du contrat de vente ne fasse mention de l'arrivée imminente d'un concurrent dans la même rue.

Les époux Bompain adressent donc un courrier à M. Lamie dans lequel ils prétendent avoir été trompés et exigent le remboursement du prix.

M. Lamie répond qu'il ignorait totalement ce fait et qu'en tout état de cause l'article L. 141-1 du code de commerce relatif au règlement du prix de vente des fonds de commerce ne lui fait pas obligation d'informer M. Bompain de l'ouverture imminente d'un fonds concurrent.

Les seules obligations légales étant de préciser le nom du précédent vendeur, la date et la nature de son acte d'acquisition, le prix de cette acquisition, l'état des privilèges et nantissements grevant le fonds, le chiffre d'affaires qu'il a réalisé durant les trois exercices comptables précédant celui de la vente, les résultats d'exploitation réalisés pendant ce même temps, le bail, sa date, sa durée, le nom et l'adresse du bailleur et du cédant, s'il y a lieu.

Par ailleurs, M. Lamie ajoute que M. Bompain pouvait, tout comme lui, obtenir cette information.

Vous analyserez la situation et apprécierez la valeur des arguments des deux parties.

Vous indiquerez le(s) action(s) envisageable(s) par les époux Bompain et vous préciserez leur(s) chance(s) de résultat.

Seconde partie

M. Blanc est propriétaire d'un hôtel situé dans la commune de Caen. La situation financière de son établissement était satisfaisante jusqu'à l'installation récente d'une faculté de droit à proximité.

Depuis que la faculté a accueilli ses premiers étudiants, les clients de l'hôtel se plaignent régulièrement des nuisances sonores diurnes et nocturnes occasionnées par ceux-ci : intercourses en journée et nombreuses soirées estudiantines.

La situation s'est récemment dégradée lorsqu'un groupe de touristes a écourté son séjour dans l'hôtel. En effet, ils ne supportaient plus les bruits provenant de la salle de musique de la faculté réservée à une chorale.

M. Blanc souhaite mettre un terme à cette situation et envisage de demander réparation de son préjudice au Président de l'université.

M. Blanc vous consulte afin de connaître les recours et démarches qui s'offrent à lui pour obtenir la réparation du préjudice, notamment financier et faire cesser ces troubles de voisinage.

Troisième partie

Vous traiterez de manière structurée le thème suivant :

Les pouvoirs partagés du Président de la République en relation avec le Gouvernement.

